

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Décision**

**18-0238**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Warren Funt  
Vice-président pour l'Ouest du Canada  
604 331-4750  
[wfunt@iroc.ca](mailto:wfunt@iroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iroc.ca](mailto:azviedris@iroc.ca)

## **L'OCRCVM impose une amende à Raymond James Ltée**

**Le 17 décembre 2018 (Vancouver, C.-B.)** – Le 4 décembre 2018, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l'entente de règlement, comprenant des sanctions, conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Raymond James Ltée.

Raymond James Ltée a admis que, de 2010 à 2016, elle n'avait pas de système de contrôles internes conçu pour assurer de manière raisonnable la conformité avec les exigences de l'OCRCVM, en contravention de l'article 1 de la Règle 38 et de la Règle 2500 des courtiers membres. À cause de ce manquement, certains clients qui détenaient des comptes à honoraires, appelés comptes Viridian, se sont vu facturer des frais plus élevés que ce qu'ils auraient dû payer.

Aux termes de l'entente de règlement, Raymond James Ltée a accepté de payer une amende de 125 000 \$ et une somme de 5 000 \$ au titre des frais.

On peut consulter l'entente de règlement à

[http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/55d5297d-d8c7-492c-805b-5e2f9efb1030\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/55d5297d-d8c7-492c-805b-5e2f9efb1030_fr.pdf).

La décision de la formation d'instruction sera communiquée au public à l'adresse [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de Raymond James Ltée en octobre 2017. Raymond James Ltée est une société réglementée par l'OCRCVM.

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.



\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de plus de 170 courtiers en placement canadiens et des quelque 29 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.